

Convention entre la Ville de Riom et le cinéma Le Lux

Entre

Monsieur Pierre PECOUL, Maire de la ville de Riom, autorisé par délibération du 19 mai 2016, d'une part

et

Patrick CHRISTOPHE, gérant du cinéma Le Lux, 3 rue Pascal 63200 RIOM, d'autre part

Il a été convenu et accepté réciproquement ce qui suit :

La ville de Riom souhaite promouvoir sur son territoire un cinéma de qualité et de proximité.

Article 1 : Objet

La ville de Riom et le cinéma Le Lux conviennent de mettre en place une convention afin de définir les clauses de leur partenariat. Ils s'engagent à favoriser la diffusion d'œuvres cinématographiques.

Article 2 : obligations du Cinéma Le Lux

Le cinéma s'engage à :

- A diffuser des films arts et essais dans le cadre de son classement salle Art et essai.
- A organiser chaque année des projections-débat dans le cadre des saisons culturelles de la ville de Riom
- A participer à la soirée organisée, en partenariat avec la ville de Riom, dans le cadre de la semaine du développement durable, avec la projection du film « Demain ».
- A assurer des animations de type conférence, projections/débats avec des associations du territoire rimois
- A assurer des animations et des diffusions destinées au public scolaire et aux jeunes
- A participer à l'organisation du ciné-club

Article 3 : Obligations de la ville de Riom

La ville de Riom s'engage à verser une subvention de 5 000,00 € au titre de l'année 2016.

La ville de Riom s'engage à faire la promotion ces animations sur ses supports de communication en direction des usagers.

Article 4 : Contrôle par la ville de Riom

Le cinéma le Lux fournira un bilan d'activité et un budget réalisé à la ville de Riom au terme de l'exercice.

Article 5 : assurances

Le cinéma Le Lux est tenu d'assurer contre tous les risques pouvant survenir à l'occasion des transports, entreposages, tout objet lui appartenant ou appartenant à son personnel. Il déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à des dispositifs techniques particuliers. Il déclare avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à la couverture notamment en matière de responsabilité civile lié à l'accueil du public au cinéma.

En cas d'accident du travail impliquant les employés du cinéma celui-ci sera tenu d'effectuer les formalités légales.

La ville de Riom déclare avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à la couverture notamment en matière de responsabilité civile lié à l'accueil du public au Forum Remy.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour l'année 2016.

Article 7 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord, fera l'objet d'un avenant.

Article 8 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Attribution de compétence

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents de la ville de Clermont-Ferrand.

Fait à Riom, en quatre exemplaires.

Le

Pour la ville de Riom
Le Maire,
Pierre PECOUL

Pour le cinéma Le Lux
Patrick Christophe